

Le sport intercommunal, une voie d'avenir ?

Brice TONINI

Géographe, Université de Nantes, UMR 6590 CNRS ESO – CESTAN
brice.tonini@univ-nantes.fr

Résumé Le sport français connaît aujourd'hui une période charnière dans son organisation. Après un siècle de pratique fondée sur les clubs et les fédérations, de nouveaux modes de pratiques s'affirment à travers les sports libres. Cette nouvelle donne remet en cause le modèle en place et incite à réfléchir sur son organisation future. Parmi les différentes perspectives, l'avènement d'un sport intercommunal constitue une piste de réflexion féconde, notamment parce qu'il semble à même d'offrir une offre sportive accrue et parce qu'il correspond, sur certains aspects, à un fonctionnement d'ores et déjà existant.

Mots-clés Sport, Communauté urbaine de Nantes, Intercommunalité, mobilité sportive, inscription spatiale.

L'importance du sport est désormais reconnue par tous. Les populations qu'il met en jeu, l'engouement qu'il suscite, les enjeux économiques qu'il engendre, les équipements construits à son intention, etc. en font un élément incontournable de la société. Développé tout au long du XX^e siècle à partir d'un maillage associatif ancré sur l'échelle communale, le sport connaît aujourd'hui de profondes mutations parmi lesquelles l'avènement des pratiques « libres »¹ et le rejet de plus en plus affirmé du modèle fédéral au profit d'une motivation hédoniste sont les plus marquantes. Cette nouvelle donne remet en cause le modèle en place depuis plusieurs décennies et incite à réfléchir sur son organisation spatiale actuelle et future. Dans ce contexte, A. Loret (2004) souligne l'importance de « *concevoir le sport pour un nouveau siècle [en réfléchissant] sur les stratégies de développement pour les organisations sportives* ». Parmi ces stratégies, l'échelle intercommunale mérite que l'on y prête attention, ce que nous démontrerons à partir de l'analyse des pratiques

du football, du basket et du rugby dans la communauté urbaine de Nantes.

1. État des lieux des pratiques du football, basket et rugby dans la Communauté Urbaine de Nantes

Les chiffres des licenciés, le nombre des clubs et leurs niveaux de pratiques sont les critères les plus souvent mobilisés pour dresser l'état des lieux des pratiques sportives sur un territoire. Si leur pertinence ne peut être remise en cause, ils ne suffisent cependant pas à rendre compte de la réalité. Non seulement ils ne permettent de dessiner qu'une image statique de la pratique, en oubliant notamment la mobilité des licenciés mais ils ignorent également les interactions entre les clubs, structurantes de l'organisation spatiale. À partir de ce constat, l'objectif de cette première partie est de dresser un état des lieux du basket, du football et du rugby dans la communauté urbaine de Nantes qui permet, en filigrane, de

¹ C'est-à-dire sans licence émanant d'une fédération. De nombreuses autres appellations existent (pratiques auto-organisées, ludo-sports, etc.) sans qu'aucune ne s'impose réellement.

souligner les limites de l'échelle communale comme socle de l'organisation sportive.

Présentation de la pratique sportive

La communauté urbaine de Nantes peut s'enorgueillir d'une pratique sportive conséquente et de qualité. Sur son site internet, la collectivité se présente d'ailleurs comme « une agglomération qui élève le sport au rang d'axe de développement culturel, social et économique »² en rappelant la présence sur son territoire de 59 000 licenciés, 400 associations et 30 clubs de haut-niveau.

Les 24 communes de Nantes Métropole totalisent près de 25 000 licenciés dans les trois disciplines se répartissant dans 152 clubs. La répartition n'est cependant homogène ni sportivement ni spatialement. En effet, le football concentre à lui seul 66 % des licenciés alors que le rugby n'en représente que 4 % et le basket le tiers restant³. Aussi importante soit-elle, la part du football de Nantes Métropole est relativement modeste comparée à celle représentée dans la région des Pays de la Loire (72 %) ou à l'échelle nationale (75 %). À l'inverse, le basket y est bien représenté puisque sa part n'atteint dans le contexte national que 16 % et dans le contexte régional 26 %. Le rugby est pour sa part beaucoup moins présent qu'à l'échelle nationale (9 %) mais tout de même deux fois plus qu'à l'échelle régionale (2 %).

Spatialement, la prédominance du football se retrouve de façon flagrante (fig. 1) et présente une forte concentration dans la commune de Nantes, qui comprend à elle-seule la moitié des associations. La couverture spatiale est cependant complète et seule Saint-Léger-les-Vignes ne dispose pas de club. Si, pour le basket, la concentration est moins forte puisque Nantes n'accapare (que) 35 % des clubs, la distribution

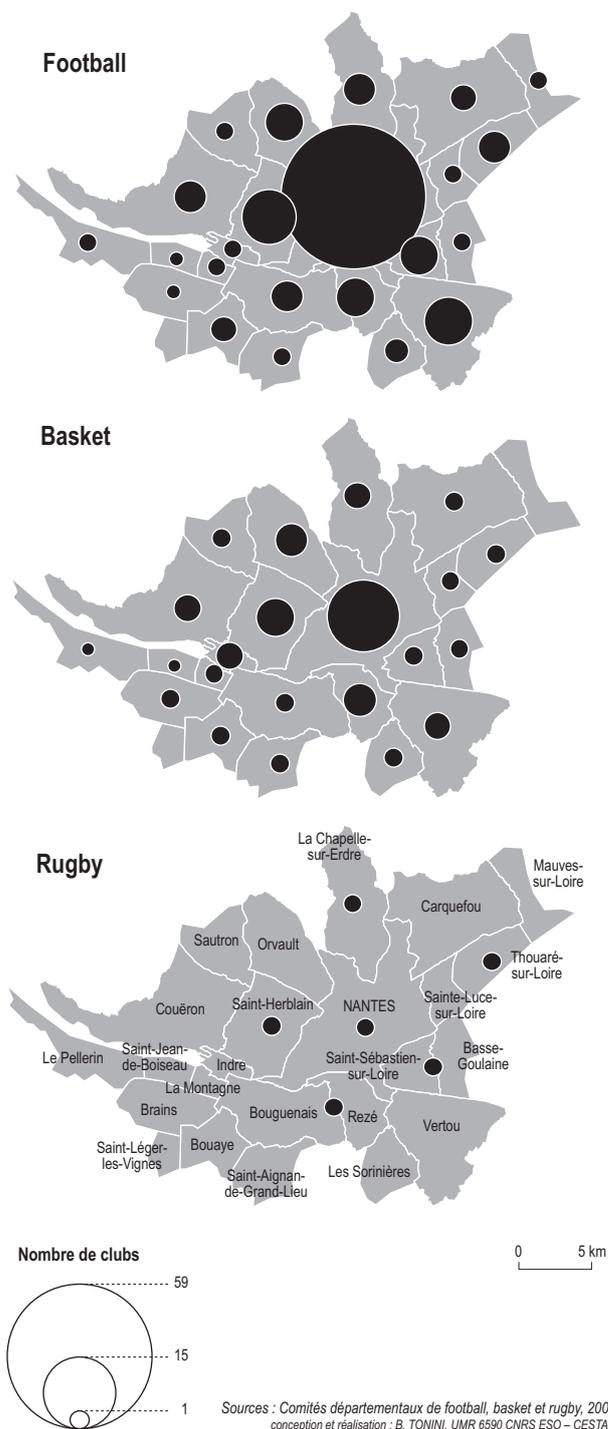


Fig. 1 : Les clubs de basket, football et rugby dans Nantes métropole

² <http://www.nantes-developpement.com>

³ La ventilation est à peu de choses près identique pour les clubs avec 65 % pour le football, 30 % pour le basket et 5 % pour le rugby.

spatiale demeure quasi-complète puisque seules Saint-Léger-les-Vignes et Mauves-sur-Loire ne proposent pas sa pratique. La modestie du développement du rugby se retrouve dans son inscription spatiale. Seuls six clubs existent répartis, par le jeu des fusions, sur huit communes⁴. Le cas du rugby est cependant particulier et se caractérise par sa grande vitalité. En effet, depuis 2003, un second club nantais a repris son activité après une longue période de sommeil (Le Vélo Sport Nantais). De plus, une association de rugby féminin a vu le jour (ANRF) ainsi qu'un club de loisirs, évoluant en dehors du système fédéral (Les Brakass'). Enfin, il faut souligner une hausse d'environ 20 à 25 % des licenciés à la suite de la Coupe du monde de 2007.

Cette présentation liminaire démontre la bonne implantation de ces trois disciplines dans l'agglomération nantaise, mais ne suffit cependant pas à rendre compte de la réalité sportive.

La mobilité sportive

De nombreuses personnes ne pratiquent pas leur sport dans la commune où elles résident, générant ainsi des flux de déplacements importants qu'il est nécessaire de considérer. D'après les analyses menées par O. Bourmaud (2002) sur le basket nantais, il est possible d'estimer la part des licenciés extra-communaux à 15 % des effectifs. Si tous les clubs attirent des licenciés d'autres communes, ils le font avec des intensités variables. Ainsi, le niveau de pratique mais aussi l'image et la notoriété du club jouent un rôle tout comme leur situation géographique. Afin de mettre en exergue la mobilité des adhérents, l'analyse se fonde sur l'exemple de quelques clubs de basket choisis en fonction du nombre de licenciés, du niveau de pratique et de la situation géographique. Ils reflètent la situation générale.

Les six clubs considérés ici, allant de la pra-

tique professionnelle aux divisions les plus modestes, attirent des licenciés des communes alentours (fig. 2). Leurs bassins d'attraction diffèrent : si l'Hermine de Nantes, club de référence pour le basket local, voit ses adhérents venir d'une trentaine de communes, celui du SC Orvault ne puise ses licenciés que dans six communes. Le niveau de pratique, et par là le prestige du club semblent donc jouer un rôle dans la mobilité des licenciés, d'autant que, parmi cette population mobile, nombreux pratiquent hors de leur commune de résidence alors que cette dernière dispose d'une association. Par conséquent, la proximité, bien que restant un déterminant majeur, n'est pas la seule motivation pour adhérer à une association. Le principal enseignement de cette mobilité est que, si les associations se fondent sur la commune, leurs adhérents obéissent à une échelle géographique plus vaste, qui semble relativement proche de l'échelle intercommunale.

L'offre sportive

L'importance de ces flux amène à appréhender l'organisation spatiale des associations dans l'ensemble du territoire de Nantes Métropole. Ainsi se pose la question de l'offre sportive existante. Celle-ci doit être non seulement entendue comme la présence des trois disciplines étudiées ici mais aussi, et surtout, comme la possibilité de pratiquer le sport selon différentes modalités. L'architecture générale du sport s'agence selon trois pôles principaux : l'élite, le sport de masse et le sport de loisirs. Pour les trois disciplines étudiées, l'élite correspond à la pratique professionnelle et ne concerne qu'un nombre très restreint d'associations. Le loisir se définit par l'absence de licence et correspond donc aux sports libres mentionnés en introduction. Enfin, la pratique de masse compose la très grande majorité des clubs évoqués ici. Cependant, elle n'est pas une entité homogène mais reprend, en son sein, l'architecture du sport en général. En

⁴ Le RCSSBG regroupe les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Basse-Goulaine et l'ASBR, celles de Bouguenais et Rezé

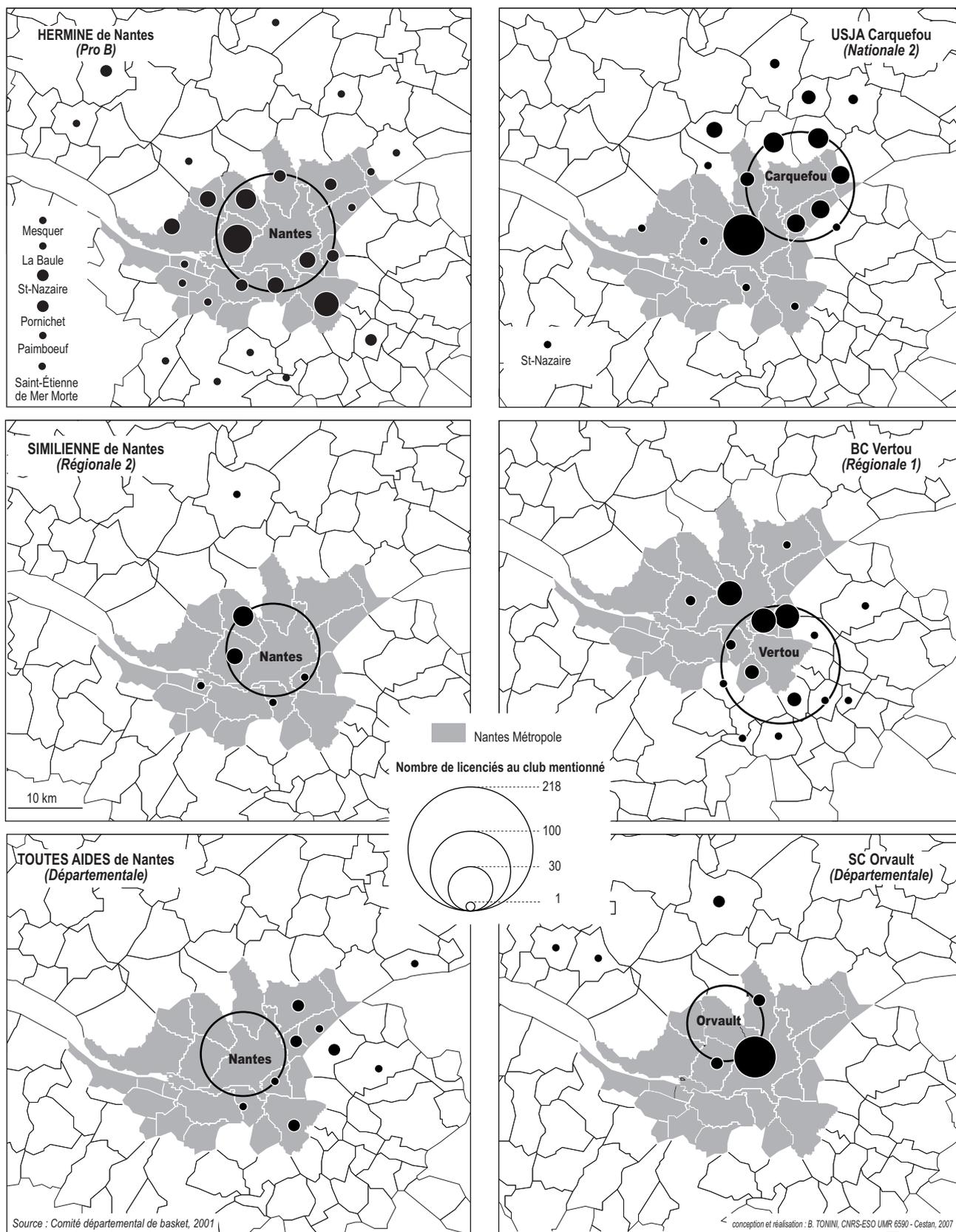


Fig. 2 : Lieu de résidence des licenciés de quelques clubs de basket de Nantes métropole

effet, il est possible de distinguer des associations pourvues d'une forte ambition compétitive et donc attirées vers la pratique d'élite et, à l'inverse, des associations qui, bien qu'inscrites dans le système fédéral, revendiquent une pratique de loisirs⁵.

Dès lors, une offre sportive complète se définit par l'existence de ces différents types de pratiques. Plus qu'une précision, ce fait marque une nouvelle limite majeure pour l'échelle communale. Dès 1984, J. Praicheux et D. Mathieu ont montré l'existence de seuils démographiques à l'apparition d'associations sportives. Dans la région des Pays de la Loire, l'existence d'un club de football devient la norme dès 1 000 habitants, d'un club de basket dès 2 000 habitants alors que la présence d'un club de rugby ne devient fréquente qu'à partir de 10 000 habitants. Au regard de leurs populations respectives, l'ensemble des communes de Nantes Métropole est donc à même de posséder des associations de football et de basket, et près de la moitié une association de rugby. Toutefois, la contrainte d'une offre sportive complète sous-entend la présence de plusieurs clubs d'une même discipline, se déclinant de la compétition au loisir, qui devient difficile sinon impossible, hormis pour les communes les plus importantes. Cette limite est d'autant plus réelle que, si conformément au développement du sport durant le XX^e siècle, la plupart des associations se sont investies dans le modèle compétitif, la revendication d'une pratique de loisir est un trait marquant de l'évolution actuelle.

À partir de ces constats, il apparaît légitime de réfléchir sur la pertinence de l'échelle intercommunale comme base de l'organisation des pratiques sportives.

2. L'intercommunalité, une échelle pertinente ?

La porosité de l'échelle communale dans la

mobilité des licenciés, les contraintes de l'offre sportive sont autant d'indices qui plaident pour une considération de l'intercommunalité. Cette seconde partie se fonde sur l'idée simple de substituer l'échelle intercommunale à l'échelle communale. Pour cela, elle se fonde sur des textes existants et des volontés affichées d'aller en ce sens, puis elle suggère quelques pistes envisageables.

Un socle existant

L'intercommunalité sportive existe d'ores et déjà à différents niveaux. Outre les clubs intercommunaux encore très rares, des textes expriment sans équivoque la volonté de s'engager dans cette voie. De plus, dans les faits, de façon plus ou moins consciente, l'échelle intercommunale structure en partie le phénomène sportif.

Sur le plan législatif, l'année 1999 a été riche pour le sport avec la promulgation des lois Chevènement et Voynet⁶, qui offrent les premiers textes définissant les compétences des collectivités locales en matière de sport. La première loi a fait du sport, pour les communautés urbaines, une compétence de plein droit comprise dans le développement et l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire, et leur a laissé la possibilité d'accroître leurs actions par l'adoption de compétences optionnelles, option non retenue par Nantes Métropole. Bien que compétence obligatoire, l'action de l'EPCI dans le domaine sportif dispose, au regard de la loi, d'une certaine liberté grâce à la notion d'intérêt communautaire. Or, la définition de ce dernier est laissée au libre arbitre de l'EPCI, obligeant ainsi les élus à une phase de discussion préalable à la mise en place des politiques sportives. À la suite de P. Bayeux (2002), « nous pensons que ces phases contraintes de discussion autour de « l'intérêt général communautaire sportif » sont susceptibles de modifier la nature même des politiques sportives et du rôle des organisations sportives ». La date de clôture de la défi-

⁵ Pour plus de précisions, voir Tonini B., 2007.

⁶ Respectivement loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et loi n° 99-533 du 25 juin 1999.

inition de l'intérêt communautaire a été fixée au 18 août 2006. Des journées de formations ⁷ ou des débats publics ⁸ ont été organisés pour parvenir à l'élaboration d'une définition qui s'est concrétisée, pour la quasi-totalité des EPCI (dont Nantes Métropole) par une action centrée sur la question des équipements sportifs. S'il est indéniable que les EPCI sont à même d'offrir des équipements lourds que les communes ne pourraient supporter seules (la piscine en est le meilleur exemple), il est tout aussi vrai que la pratique sportive ne se limite pas à la seule question des infrastructures. D'autres actions existent dans les domaines de l'animation ou du soutien à des associations.

La seconde loi, dite loi Voynet a institué neuf schémas de services collectifs dont un est dédié au sport (SSCS). Ce schéma se veut être un outil de planification sur une période de vingt ans ayant pour ambition d'être un instrument de cohérence et de mobilisation de tous les acteurs du sport et vise, entre autres, à « *concevoir les politiques sportives des territoires du sport telles que les dessinent, par exemple, les bassins de vie ou d'emplois et toutes les formes nouvelles d'intercommunalité et de coopération intercommunale* ». Dans cette quête, le SSCS tient compte du rôle du sport dans le développement social des individus, de l'apparition de nouvelles pratiques sportives et de l'évolution de la demande. L'ambition à terme est de garantir une offre sportive diversifiée et de qualité, de garantir l'accès aux activités sportives et de compenser les déséquilibres entre les territoires.

En dehors du dispositif législatif, les acteurs du sport mènent également des réflexions. Ainsi, conscient de l'évolution de l'environnement sportif, le comité national Olympique et sportif (CNOSF) a publié un rapport durant l'année 2006, destiné à répondre à la question

suivante : « *Comment dynamiques fédérales et dynamiques territoriales peuvent-elles se conjuguer au service des besoins de la population française ?* » (CNOSF, 2006). Le rapport se fonde sur une enquête menée auprès de neuf fédérations ⁹ afin de connaître leur réaction face au renforcement des politiques territoriales et la façon dont elles les intègrent dans leurs stratégies. Il ressort de ce travail un consensus sur les intérêts contenus dans le passage à une organisation intercommunale. En effet, les fédérations y voient un moyen de « *mutualiser des moyens entre communes pour gérer des services communs et réaliser des équipements plus importants* » (CNOSF, 2006). Elles envisagent également des coopérations entre clubs pouvant donner jour à une association plus importante et mieux structurée. Toutefois, quelques questions se posent sur le devenir de l'échelon communal et les changements à impulser au niveau des clubs.

D'une manière générale, l'intercommunalité fait, d'ores et déjà, l'objet de nombreuses intentions de la part du phénomène sportif, en priorité autour de la question des équipements, et dans une moindre mesure des sports de pleine nature. Nous défendons l'idée que la loi Chevènement, appuyée par l'ensemble des déclarations d'intentions et réflexions menées, constitue une voie d'avenir pour la pratique sportive, en mariant les avantages d'un potentiel accru par rapport à l'échelle communale et ceux d'un territoire qui demeure de proximité.

Relecture de l'inscription spatiale des pratiques sportives

Le passage au niveau communautaire engage une nouvelle donne des pouvoirs à l'œuvre dans laquelle les collectivités publiques, en l'occurrence les EPCI, gagnent en efficience. « *Face aux besoins de modernisation d'un patrimoine vieillissant*

⁷ Le centre national de la Fonction publique (CNFPT) a proposé aux élus, en mars 2006, une journée de formation dans le cadre des « rencontres territoriales », intitulée « *Sport et intercommunalité : quelles définitions de l'intérêt communautaire ?* »

⁸ Dans les Pays de la Loire, le Conseil de développement de Nantes Métropole a organisé, en octobre 2004, un débat public intitulé « *Sport et développement territorial, ouvrir un débat intercommunal* ».

⁹ Parmi les trois disciplines de cette étude, seule la FFF a été sondée.

et face aux multiples fonctions – sociales, économiques, environnementales, communicationnelles...- assignées au sport dans la segmentation qui en est faite (haut niveau, loisir, associatif...), l'intercommunalité à fiscalité propre intéresse et mobilise en ce qu'elle sous-tend d'efficacité, de rationalité, d'équité et de meilleure utilisation des deniers publics » (Chaboche, 2002). À la suite de cet auteur, nous pensons que les EPCI sont susceptibles d'engendrer « des effets territoriaux significatifs dans l'organisation et le développement du sport local ». Théoriquement, et en amenant l'idéal intercommunal à son paroxysme, deux axes de développement peuvent être envisagés, l'un au niveau des disciplines, l'autre au niveau des clubs.

Concevoir le territoire de l'EPCI comme l'échelle permettant une complémentarité optimale et une concurrence minimale pour les disciplines, revient à le concevoir comme la source d'une offre sportive accrue, c'est-à-dire proposant les différentes modalités de pratique évoquées précédemment.

Par la modestie de son développement, le rugby constitue un exemple flagrant des apports d'une organisation conçue à l'échelle intercommunale. Les clubs de Nantes Métropole proposent une offre sportive complète. Ainsi, le club du SNUC (Nantes) vise une pratique résolument compétitive à l'ambition sportive affichée, de même que les clubs de l'ASPTT (Saint-Herblain) et du RCSSBG (St-Sébastien et Basse-Goulaine), mais à un degré moindre. En revanche, ceux du VSN (Nantes) et de l'ASBR (Rezé et Bouguenais) offrent la possibilité d'un rugby plus tourné vers les loisirs mais encore intégré dans le modèle fédéral, l'équipe des Brakass refusant même la compétition et lui préférant le seul plaisir du jeu. Au final, alors que le ballon ovale considéré au niveau communal affichait une faiblesse de son développement, il acquiert, appréhendé à l'échelle intercommunale, une qualité d'offre incontestable.

Selon J. Chaboche (2002), « stimulé avant tout par des initiatives individuelles, il [le mouvement sportif] a eu plus souvent l'occasion de s'affronter

que de coopérer, d'envisager le développement d'une discipline en ignorant l'autre, ou encore d'opposer pratique de loisir et pratique compétitive ». La mise au premier plan de l'échelle intercommunale peut, en théorie, permettre de substituer l'intérêt communautaire à l'intérêt individuel.

Selon la même logique, il est possible d'imaginer le partage de la ressource sportive au niveau des disciplines. À terme, l'objectif est alors de mettre en place une répartition concertée des clubs dans l'ensemble des communes en tenant compte simultanément de leur discipline et de leur type de pratique. Ainsi, une commune pourrait accueillir une association de basket résolument compétitive et une association plus modeste de football tandis que sa voisine disposerait du meilleur club de football et, par exemple, d'un club de basket plutôt orienté vers le loisir. C'est alors la pratique sportive dans son ensemble qui est définie « d'intérêt communautaire ».

Ce partage des disciplines entre les communes est déjà effectif de facto pour des pratiques moins développées que le football, le basket ou le rugby. Une enquête menée auprès des élèves scolarisés dans la commune du Pellerin en 2005 le démontre clairement (fig. 3). Cette étude a permis de recenser 113 réponses relatives à la pratique sportive en club (Clémenceau, Jalaise, Podgoriak, 2006). 84 jeunes déclarent pratiquer un sport au sein d'une association. Parmi eux, seulement 36 le font sur la commune du Pellerin et la majorité « s'expatrient » donc pour s'adonner à leur sport favori. La proximité reste la norme puisque le plus souvent, ces flux se dirigent vers les communes limitrophes (Saint-Jean-de-Boisseau, Brains, Rouans). Les autres destinations s'expliquent, pour leur part, par la pratique d'une discipline confidentielle (trampoline ou tir à l'arc), l'attraction d'un club dynamique ou la nécessité d'un équipement spécifique telle qu'une piscine (Suaud, Tonini, 2006). Outre la large ouverture de la frontière communale, le second fait remarquable est la très forte attraction de la Communauté Urbaine Nantes Métropole. Bien que la commune du Pellerin soit située à la limite de l'espace intercommunal, très rares sont

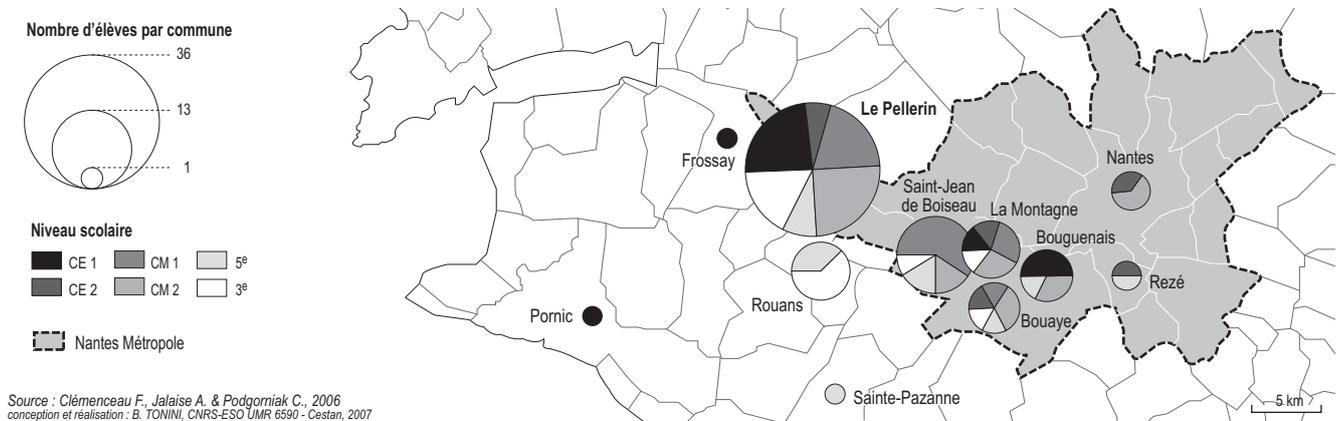


Fig. 3 : Lieux de pratique des élèves scolarisés au Pellerin

les jeunes se dirigeant vers d'autres EPCI.

Une projection plus ambitieuse dans l'échelle intercommunale consisterait à imaginer une pratique sportive totalement reconstruite. Aujourd'hui, organisée en association dont le socle est communal, le sport est contraint très régulièrement de mettre en place des ententes ou des fusions¹⁰ pour assurer la pérennité de sa pratique, ce qui, d'une certaine manière, constitue une forme d'intercommunalité. Ce phénomène est particulièrement présent dans les catégories d'âge les plus jeunes. C'est par ce constat qu'une piste de réflexion s'ouvre. Un des principaux obstacles à la mise en place d'une pratique communautaire est l'attachement à son club. Pour simplifier la logique à l'œuvre, chaque commune souhaite avoir son équipe de football.

Cette volonté peut être respectée si l'organisation de la pratique sur le territoire est pensée en terme de catégories d'âge et non plus en terme de discipline. À l'image du partage des clubs, une répartition spatiale envisageable serait d'implanter dans les différentes communes, une catégorie d'âge d'un club intercommunal. On peut alors projeter une implantation

conforme à la provenance des licenciés qui tiendrait compte de la capacité de déplacement des individus. Ainsi, les seniors, à la mobilité importante, pourront pratiquer dans une commune sise un peu à l'écart des flux principaux. Cela va dans le sens de ne pas mettre spécifiquement en avant la catégorie sénior, systématiquement placée en tant que vitrine de l'association. Par là, la logique suppose également une réactualisation des objectifs des clubs dans lesquels les questions de formation et de lien social prennent le pas sur la conception compétitive. Il est possible de composer une organisation intermédiaire où les équipes les plus jeunes disposeraient de plusieurs lieux pour exercer leur activité. En effet, les catégories poussin et benjamin sont les plus problématiques pour cette approche. Totalement dépendant en terme de mobilité, l'accès à plusieurs lieux permettrait une plus grande facilité d'accès à la pratique. De plus, ils la réalisent le plus souvent sous forme de déclinaisons de l'activité originelle (effectifs réduits notamment). L'initiation aux disciplines et une dimension compétitive largement secondaire permettent la mise en place d'exercices sous forme de jeu qui ne demandent pas d'effectifs complets. Une telle approche remet en cause en profondeur la dis-

¹⁰ Selon l'enquête de la FNOMS (2001), 75 % des OMS sont favorables aux ententes entre clubs et 50 % aux fusions entre clubs.

tribution spatiale des pratiques sportives mais trace la voie à une meilleure répartition de l'offre en effaçant l'éparpillement de la ressource sportive démographique.

En conclusion, l'intercommunalité semble disposer de nombreux atouts dans la perspective du développement des pratiques sportives. Elle possède une légitimité en s'appuyant sur des mécanismes existants et en allouant à chaque EPCI, les ressources sportives nécessaires à une pratique riche et variée. Cela ne suffit cependant pas et il est nécessaire qu'une volonté des acteurs accompagne sa mise en place. En ce sens, il apparaît essentiel qu'un organisme de concertation et de médiation soit créé. Il pourrait s'agir d'un office intercommunal des sports comme il en existe déjà quelques

uns en France. Une action de médiation principale repose sur la conjugaison harmonieuse du passé et de l'avenir. Transposée à une nouvelle échelle d'organisation, les pratiques sportives ne peuvent s'appuyer sur le ressort identitaire, né de leur histoire, et s'y trouvent même confrontées de la part des communes et leurs volontés de conservatisme. L'enjeu pour les EPCI est alors de parvenir à construire une véritable identité afin de composer des territoires à part entière.

En somme, il s'agit donc de réussir à dépasser le regard sur le passé pour l'intégrer à celui sur l'avenir. Le mariage entre sport et intercommunalité est porteur d'optimisme puisque leurs intérêts sont réciproques. Si le sport a besoin

Bibliographie

BAYEUX P., 2002. L'intercommunalité sportive, moteur d'une nouvelle gouvernance sportive locale ?, *Sud-Ouest Européen*, n° 13, pp. 85-94.

BOURMAUD O., 2002. *Pratiques sportives et territoire : l'exemple du basket-ball et du volley-ball à Nantes*, Mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 106 p.

CHABOCHE J., 2002. *Intercommunalité, sport et développement territorial*, Thèse de doctorat de géographie, Université d'Orléans, 591 p.

CLÉMENCEAU F., JALAISE A. & PODGORNIAK C., 2006. *Favoriser la pratique sportive auprès des jeunes : un vecteur de développement pour la commune du Pellerin*, Mémoire collectif de Master pro 1 Aménagement, Université de Nantes, Igarun, 90 p.

CNOSE, 2006. *Politiques sportives fédérales et politiques territoriales. État des lieux et perspectives*, 67 p.

LORET A., 2004. *Concevoir le sport pour un nouveau siècle. Quelles stratégies de développement pour les organisations sportives ?*, Voiron, Presses Universitaires du Sport, 237 p.

MATHIEU D. & PRAICHEUX J., 1984. Chronique comtoise : le football en Franche-Comté, approche géographique générale, *Revue géographique de l'Est*, n° 4, Tome XXIV, pp. 289-305.

SUAUD C. & TONINI B., 2006. Sport, Participation et engagement des jeunes dans la Cité, *Atlas Social*, MSH Ange-Guépin, Cestan, Cens, pp.13-18.

TONINI B., 2007. *La dynamique spatiale des pratiques sportives. Des patronages à l'intercommunalité. L'exemple du basketball, du football et du rugby dans les Pays de la Loire*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Nantes, 328 p.